

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Département de la Haute-Marne
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	2024-363
Date de mise en ligne :	Le mercredi 04 décembre 2024 à 10:10:08
Date de clôture :	Le jeudi 09 janvier 2025 à 12:00:00
Titre :	Inspections détaillées périodiques et subaquatiques - Ouvrages propriétés du département de la Haute-Marne - Années 2025 à 2028
Descriptif :	Inspections détaillées périodiques et subaquatiques - Ouvrages propriétés du département de la Haute-Marne - Années 2025 à 2028

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[24/12/2024 à 11:44:19] Bonjour, pour effectuer la visite obligatoire, quelle personne faut il contacter au niveau du conseil Départemental de la Haute Marne? Qui signe l'attestation de visite etc?? Merci d'avance, cordialement .

[26/12/2024 09:42:13] Bonjour,

Conformément à l'article 5.2 du règlement de consultation, le candidat fera sa visite sans être accompagné par un représentant du pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, l'attestation de visite est à signer par le candidat.

Cordialement,

Le service administratif et financier

[18/12/2024 à 14:36:10] Bonjour,

Vu les congés et les vacances en fin et début d'année. Serait il possible de décaler la date de remise des offres?

En vous remerciant par avance,

Bien cordialement

Questions / Réponses

[18/12/2024 15:56:43] Bonjour,

Comme indiqué précédemment, en raison d'impératifs de planning pour notre collectivité, la durée de consultation ne peut être prolongée.

La date de remise des plis est donc maintenue au 09/01/2025 à 12h00.

Cordialement,

Le service administratif et financier

[18/12/2024 à 14:35:57] Bonjour,

Lors de la visite obligatoire, combien de ponts seront visiter?

Cordialement

[18/12/2024 16:35:54] Bonjour,

Pour rappel, conformément à l'article 5.2 du règlement de consultation, le candidat fera sa visite sans être accompagné par un représentant du pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, la visite obligatoire ne se définit pas en nombre d'ouvrages à visiter mais elle doit permettre au candidat d'appréhender les sujétions qu'il estime nécessaire pour dimensionner son offre.

Cordialement,

Le service administratif et financier

[16/12/2024 à 14:06:57] Bonjour,

Compte tenu des congés de fin d'année, est-il possible d'avoir un report de délai de 2 semaines ?

Cordialement.

[17/12/2024 10:43:24] Bonjour,

En raison d'impératifs de planning pour notre collectivité, la durée de consultation ne peut être prolongée.

La date de remise des plis est donc maintenue au 09/01/2025 à 12h00.

Cordialement,

Le service administratif et financier

Questions / Réponses

[11/12/2024 à 15:52:22] Bonjour,

Dans votre règlement de consultation, il est indiqué qu'une visite est obligatoire, bien que non accompagnée, et qu'une attestation doit être jointe à la réponse. Cependant, nous n'avons pas trouvé le modèle ou l'attestation de visite. Pouvez-vous nous indiquer la marche à suivre à ce sujet ?

[12/12/2024 13:45:14] Bonjour,

L'Attestation de visite mentionnée à l'article 5.2 du Règlement de la Consultation est à prendre au sens de « tout éléments justifiants de la réalisation des visites ». Soit, à minima, à la remise d'une attestation sur l'honneur signée par la personne habilitée à représenter l'entreprise. Le marché ne prévoit de modèle type.

Cordialement,

Le service administratif et financier